



COMMUNE DE VILLAGE-NEUF

Tél. 03 89 89 79 19 - Télécopie 03 89 69 22 01
www.mairie-village-neuf.fr

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2024-65

**portant réglementation de la circulation des véhicules à l'occasion de travaux d'élagage
sur la route EDF à VILLAGE-NEUF**



La Maire de la commune de VILLAGE-NEUF,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2542-2 et L. 2542-3,

Vu le Code de la Route, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande de la part de SAINT-LOUIS AGGLOMERATION en date du 1^{er} mars 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à prévenir les accidents de la circulation pendant la durée des travaux d'élagage route EDF,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Entre le **lundi 11 mars et le vendredi 15 mars 2024**, l'emprise de la bande de roulement de route EDF sera réduite au niveau de la zone d'intervention.

Article 2

- ◆ La circulation des véhicules au droit de la zone de chantier sera alternée manuellement (piquets mobiles K10) ou par sens prioritaire (panneaux B15/C18). Une présignalisation des travaux et de l'alternat de circulation sera apposée à 50 mètres en amont et en aval de la zone de travaux.
- ◆ Le stationnement et le dépassement de tout véhicule sera strictement interdit au niveau de la zone de travaux.
- ◆ La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h en agglomération et à 70 km/h hors agglomération.

Article 3

La signalisation du chantier, conforme aux réglementations en vigueur en la matière, sa maintenance et la gestion de l'alternat de circulation seront assurées par l'entreprise ETA BARTH-SCHNEIDER à GEISPITZEN.

Article 4

Tout agent de la Force Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est adressée à :

- ⇒ Brigade de Gendarmerie à SAINT-LOUIS
- ⇒ Monsieur le commandant du centre de secours principal de Saint-Louis
- ⇒ La Poste - centre de distribution - à HESINGUE
- ⇒ Saint-Louis Agglomération à SAINT-LOUIS
- ⇒ Entreprise ETA BARTH-SCHNEIDER à GEISPITZEN
- ⇒ Services Techniques Municipaux

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Fait à VILLAGE-NEUF, le 12 mars 2024

**Acte certifié exécutoire
à compter du 12 mars 2024
VILLAGE-NEUF, le 12 mars 2024
Pour le Maire :
L'Adjoint délégué :**



Pour la Maire,
L'Adjoint délégué :



Guy UNTERSEH